

ETUDES COMMUNES PEUGEOT S.A. ET FIAT AUTO S.P.A. NUMERO D'IDENTIFICATION DES VEHICULES (VIN)

Page 1/9

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

La présente norme dont les dispositions sont également contenues dans la norme FIAT 07509 ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

-Pour PEUGEOT S.A. : Le service "Règles d'Organisation et de Gestion" de la Direction des Etudes et des Techniques Automobiles.

-Pour FIAT AUTO S.p.A. : Le service "Normazione" della Direzione Tecnica.

Ces dispositions sont conformes à l'accord intervenu entre ces Services en MAI 1993.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DOMAINE D'APPLICATION	1
4. PRINCIPES D'IDENTIFICATION	3
4.1. STRUCTURE DU V.I.N.	3
4.2. CONSTITUTION DU V.I.N.	3
4.3. TYPE MINES	3
4.4. MARQUAGE	3
5. APPLICATION AUX VÉHICULES U6	4
5.1. MARQUAGE CAISSE	4
5.2. PLAQUAGE DES VÉHICULES	5
6. APPLICATION AUX VÉHICULES U3	7
6.1. MARQUAGE CAISSE	7
6.2. PLAQUES CONSTRUCTEURS	8
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
7.1. HISTORIQUE	9
7.2. DOCUMENTS CITÉS	9
7.3. EQUIVALENT À :	9
7.4. CONFORME À :	9
7.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET

La présente norme indique les règles de marquage de caisses et les renseignements nécessaires à porter sur les plaques constructeurs pour les véhicules conçus et produits en commun entre les Groupes PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A..

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après utilisés dans la présente norme sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- NORME
- VEHICULES

3.DOMAINE D'APPLICATION

PSA-FIAT - N° D'IDENTIFICATION VEHICULES	A10 8210	2/9
---	-----------------	-----

Les principes de cette norme s'appliquent en particulier pour le marquage caisse et les plaques constructeurs déposés sur les véhicules U3 et U6 conçus et produits en commun entre les Groupe PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A..

4. PRINCIPES D'IDENTIFICATION

4.1. STRUCTURE DU V.I.N.

Conformément à la norme ISO 3779 "Numéro d'identification des véhicules - Contenu et structure", le V.I.N. "Vehicle Identification Number" est composé de trois sections définissant le véhicule :

- le W.M.I. "World Manufacturer Identifier code" qui donne l'identité du constructeur au niveau mondial,
- le V.D.S. "Vehicle Description Symbol" qui indique les caractéristiques générales du véhicule,
- le V.I.S. "Vehicle Identification Section" qui identifie le véhicule.



4.2. CONSTITUTION DU V.I.N.

- Un V.D.S. par famille.
- Un V.I.S. attribué en une séquence numérique unique par V.D.S.

Le V.D.S. et le V.I.S. sont indépendants de l'identité du constructeur repérée par le W.M.I..

4.3. TYPE MINES

- Pour les véhicules de PEUGEOT S.A., le type mines figure dans le V.D.S..
- Pour les véhicules de FIAT AUTO S.p.A., le type mines ne figure pas dans le V.D.S. mais figure dans une zone particulière de la plaque constructeur.

4.4. MARQUAGE

Pour respecter les impératifs de qualité et de suivi de production tout en améliorant les moyens de marquage, la frappe à froid des caisses se fera en amont de la peinture.